

Exonération de la taxe de base

(cf. art. 12 lit. D règlement communal sur la gestion des déchets)

Critères **donnant le droit** à une exonération:

- Je suis âgé-e de **moins de 25 ans** au **1^{er} janvier** de l'année facturée.
- Je bénéficie des **prestations complémentaires (PC) (AVS / AI)** au **1^{er} janvier** de l'année facturée, ce qui permet à mon / ma conjoint-e d'être également exonéré-e.
- Je bénéficie du **revenu d'insertion (RI)** au **1^{er} janvier** de l'année facturée, ce qui permet à mon / ma conjoint-e d'être également exonéré-e.
- Je bénéficie de l'assistance financière de l'**EVAM** au **1^{er} janvier** de l'année facturée, ce qui permet à mon / ma conjoint-e d'être également exonéré-e.
- Je bénéficie de la **rente-pont** cantonale ou fédérale au **1^{er} janvier** de l'année facturée, ce qui permet à mon / ma conjoint-e d'être également exonéré-e.
- Je suis âgé-e de 65 ans ou plus au **1^{er} janvier** de l'année facturée (**réduction 50%**).

Critères **excluant le droit** à une exonération:

- Je suis âgé-e de **25 ans ou plus** au **1^{er} janvier** de l'année facturée.
- Je bénéficie des **prestations complémentaires Familles**.
- Je suis **rentier-ère AVS** ou **AI**, sans prestations complémentaires.
- Je suis au **chômage** ou **sans revenu**.
- Je suis **étudiant-e** ou en **apprentissage**.
- Je suis en **EMS** ou en **foyer** sur la commune d'Yverdon-les-Bains.
- Je bénéficie d'une **rente-pont** versée par une **prévoyance professionnelle**.
- Je bénéficie de **subsides** à l'**assurance maladie**.

Pour plus d'informations:

www.yverdon-les-bains.ch/vie-quotidienne/dechets

Tél. 024 423 63 64 – taxe.dechets@yverdon-les-bains.ch

Service de la mobilité, de l'environnement et des infrastructures

Rue de l'Ancien Stand 4 • 1401 Yverdon-les-Bains



Mobilité, environnement
et infrastructures

Pourquoi payons-nous une taxe déchets ?

L'élimination et la valorisation des déchets ont un coût pour la collectivité publique, qu'il s'agit de financer. La loi fédérale sur la protection de l'environnement (article 32a, alinéa 1) prévoit que les taxes constituent l'instrument à utiliser pour financer l'élimination des déchets urbains. Le dispositif de taxation comprend une taxe directement proportionnelle à la quantité, la « taxe au sac » et une taxe de base. Les législations fédérale et cantonale ne permettent pas aux communes de financer les coûts liés à la gestion des déchets urbains par le biais de l'impôt, mais uniquement par le biais de taxes (article 30a de la loi vaudoise sur la gestion des déchets).

Tous concernés

La taxe forfaitaire sur les déchets est une taxe annuelle et individuelle. Les factures sont adressées à chaque habitant-e et entreprise indépendamment de la quantité de déchets générée.

La perception des taxes est obligatoire pour toutes les communes suisses (législations fédérale et cantonale):



Taxe de base forfaitaire

couvre les frais fixes et généraux,
les déchets valorisables et encombrants

Taxe au sac

couvre les ordures
ménagères incinérables



Prestations fournies

- **26** points de collecte sélective;
- **2** collectes porte-à-porte par semaine pour les ordures ménagères;
- **1** collecte porte-à-porte par semaine pour les biodéchets, le papier et le carton;
- **Ramassage porte-à-porte gratuit** des encombrants sur rendez-vous;
- **1 déchetterie intercommunale** ouverte 6 jours / 7 jours.



Porte à porte*



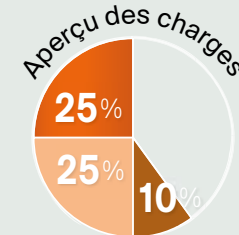
* sur la voie publique

Points de collecte



81.¹⁰

CHF TTC
par habitant/an

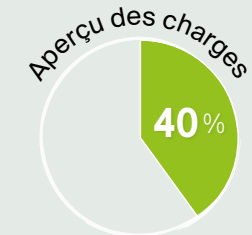


- Frais fixes et généraux
- Déchets valorisables
- Déchets encombrants

la gestion des déchets coûte env. 3,8 millions de francs à la commune

1.⁹⁵

CHF TTC
pour un sac de 35 l.



- Ordures ménagères incinérable

